

REGLEMENT COMPLET
JEU
« UN AN DE CAPSULES CARTE NOIRE »

Article 1 : Société Organisatrice

La société CARTE NOIRE SAS, société par actions simplifiée au capital de 103 830 406 Euros, enregistrée sous le numéro 813 978 038 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 58 avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « UN AN DE CAPSULE CARTE NOIRE » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 17/05/2023 au 31/05/2023 inclus et sera annoncé via une bannière contextualisée sur les pages du site Internet Carte Noire (<https://cartenoire.fr/cartenoireplus>) ainsi que sur une publication Facebook sur la page de la Société Organisatrice (<https://www.facebook.com/cartenoire/>) ;

Facebook n'est pas l'organisateur du présent Jeu et les données collectées dans le cadre du Jeu ne sont pas destinées à Facebook. Le Jeu n'est pas associé géré ou parrainé par Facebook, dont la responsabilité ne saurait être engagée au titre de son organisation et de déroulement vis-à-vis des participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

Article 3 : Conditions d'accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, hors Corse et DROM COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation ET/OU la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

Dix (10) gagnants (ci-après les « Gagnants ») remporteront un an de capsules Carte Noire compatibles avec les machines Nespresso®*Original¹, soit 300 capsules (N°7 Classique x10 paquets /N°9 Intense x10 paquets / Bio x10 paquets) d'une valeur unitaire par lot de 95,70€ TTC.

Les Gagnants seront contactés ET informés de leur gain par email (à l'adresse e-mail renseignée lors de leur inscription). Les Gagnants auront alors deux (2) jours ouvrés à compter de la réception de l'email leur notifiant leur gain pour confirmer, par retour d'email, l'acceptation de la dotation et renseigner les informations demandées par la Société Organisatrice.

¹ Lavazza n'est pas affiliée, soutenue ou commanditée par Nespresso

En réponse, ils recevront leur dotation par courrier à l'adresse renseignée au moment de la prise de contact dans le dans un délai approximatif de 60 jours à compter de la date leur acceptation formelle de la dotation.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre un Gagnant, par email, (conformément aux coordonnées indiquées lors de l'inscription) après 2 tentatives, le Gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de deux (2) jours ouvrés suivant la date de l'email lui notifiant son gain, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. Dans ce cas, la Société Organisatrice désignera un nouveau gagnant suppléant dans les mêmes conditions.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que se soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des Gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à toute personne intéressée de :

- se rendre sur les pages du site Internet Carte Noire (<https://cartenoire.fr/cartenoireplus>) ainsi que sur la publication Facebook de la page de la Société Organisatrice (<https://www.facebook.com/cartenoire/>) ;
- compléter le formulaire d'inscription en ligne (champs obligatoire à renseigner : nom, prénom, adresse électronique)
- valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Un tirage au sort aura lieu le **06/06/2023** sous contrôle d'huissier pour déterminer les Gagnants. Dans le même temps, 10 Gagnant(s) suppléant(s) seront tirés au sort afin d'être désignés Gagnants dans l'hypothèse où les Gagnants initiaux ne bénéficieraient pas de leur dotation.

Le(s) gagnant(s) de ce tirage au sort recevra(ont) leur dotation dans un délai approximatif de 60 jours à compter de la date leur acceptation formelle de la dotation.

Le Jeu est limité à une participation ET dotation par personne.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de Gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice au sein de la SELARL ALLIANCE JURIS, dont le siège se trouve au 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Il est disponible sur « <https://www.cartenoire.fr/pdf/reglement-1-an-de-cafe.pdf> » pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au **01/07/2023** inclus (1 mois après la date de clôture du Jeu), sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

Article 7 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autres aléas liés aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un Gagnant sont inexploitablees ou si le Gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur ET/OU utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu ET/OU de la détermination des Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs ET/OU de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des Gagnant

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant, la Société Organisatrice pourra utiliser, à titre de communication autour du Jeu uniquement, les nom, adresse, et photographie des Gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement ET/OU les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679, les données personnelles de chaque participant sont collectées aux fins de gestion du Jeu et sont destinées à la société CARTE NOIRE SAS, responsable du traitement. Les données des participants peuvent être transmises à ses prestataires qui agissent en tant que sous-traitants à cette fin et sont conservées pendant toute la durée du Jeu et après la fin du Jeu afin d'assurer sa bonne exécution. Si le participant a accepté expressément, en cochant la case prévue à cet effet, de recevoir des propositions commerciales sur les produits du groupe Luigi Lavazza S.p.A., par courrier, email, téléphone ou SMS, ses données personnelles seront conservées pendant une durée maximum de deux ans.

Chaque participant dispose de droits d'accès, d'intégration, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement effectué, de blocage, d'opposition et du droit à la portabilité des données le concernant en adressant une demande à consumerservice.F@cartenoire.com. Chaque participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

